

Barème Publications

A partir du 1^{er} janvier 2023

Ce barème s'adresse à tous les éditeurs de magazines adhérents à une coopérative. Il est transparent, public et applicable à tous les éditeurs de publications, régulières ou non (hors-séries, numéros spéciaux, etc.). Il est composé d'unités d'œuvre, qui permettent de couvrir les charges de France Messagerie, et d'éléments *ad valorem* permettant de couvrir la rémunération des diffuseurs et des dépositaires.

Sous réserve d'un avis favorable de l'ARCEP, il est effectif pour tous les titres coopératifs mis en vente à compter du 1^{er} janvier 2023.

La distribution d'un titre magazine coopératif par France Messagerie garantit la sécurisation des règlements dus à l'éditeur grâce à la Fiducie Éditeurs France Messagerie.

Plus spécifiquement, les frais de France Messagerie sont composés de frais de parution, de traitement, de transport et d'invendus.

Ils sont facturés à la codification pour chaque parution traitée et répondant au cahier des charges pour la France métropolitaine.

Pour une parution constituée d'une édition unique, les frais correspondent aux livraisons suivantes :

- livraison par l'éditeur de la parution concernée au site de traitement des publications de France Messagerie ;
- livraison du mardi au vendredi par France Messagerie aux intermédiaires de la distribution dans le respect des délais correspondant au pack choisi.

Les jours de traitement s'entendent du lundi au vendredi hors jours fériés.

Par défaut, le régime des invendus est la destruction. A la demande de l'éditeur, une récupération totale ou partielle des invendus est possible et alors tarifée en prestation complémentaire.

La distribution d'une publication coopérative par France Messagerie permet à l'éditeur d'avoir accès aux outils SP3+ en licence standard et aux portails Sprint temps réel et Pressmine pour suivre et piloter chaque parution au plus près.

Frais de messagerie

1/ Frais à la parution et à l'exemplaire fourni

Chaque éditeur a le choix, pour chacun de ses titres, du pack - Optimum ou Standard - selon son choix de date de livraison et de mise en vente. L'éditeur peut par ailleurs choisir une livraison en « flux détendu ». En fonction du pack choisi et du lissage de charge qu'il permet, France Messagerie applique des tarifs différenciés.

Le choix du pack et du flux est effectué pour une année civile ; un changement en cours d'année ne peut s'envisager que pour un pack supérieur.

- Pack Optimum

- **Mise en vente maximum à J***
- Hebdomadaires et bimensuels : livraison à J-1
- Option « flux détendu » : livraison à J-2
- Mensuels et plus : livraison à J-3

*Mise en vente moyenne de 95 % à J hors Corse.

- Pack Standard

- **Mise en vente entre J et J max***
- Hebdomadaires et bimensuels : livraison à J-1 mise en vente de J à J+1 (J max)
- Mensuels et plus : livraison à J-3 mise en vente de J à J+2 (J max)
- Option « flux détendu » : livraison à J-3 mise en vente de J à J+4 (J max)

*Mise en vente moyenne de 95 % à J max hors Corse.

Frais à la parution

	Hebdomadaires Bimensuels	Mensuels Bimestriels	Trimestriels et plus
Pack Optimum	1 200 €	1 350 €	1 550 €
Pack Standard	900 €	950 €	1 150 €

- **Ce frais inclut :**
 - La prise en charge du titre et de ses parutions dans les référentiels France Messagerie
 - L'abonnement aux outils SP3+, analyse et réglage, en licence standard
 - L'accès aux 3 portails « Sprint », « Pressmine » (y compris sur les données de cours de ventes temps réel), et « Gestion du Réassort », pour suivre et piloter chaque parution au plus près.
 - Le service www.trouverlapresse (site, applications, et liens directs adressables depuis vos sites) permettant à vos acheteurs de géolocaliser les magasins où votre titre est disponible.
- **Frais variable à l'exemplaire fourni**
18 € pour 1000 ex. ou 10 € pour 1000 ex. en option « flux détendu ».

Frais de messagerie

2/ Frais de traitement

- Traitement des paquets confiés : 0,49 € / paquet
- Traitement à l'appoint (pour les titres IPG uniquement) : 1,65 € / unité mise en case

Chaque parution compte au minimum une édition (au sens qualité papier « QP »).
Toute édition supplémentaire est facturée 280 €.

3/ Frais de transport*

- Des frais de transport sont appliqués pour le transport des fournies, à hauteur de 150 € par palette prise en charge par France Messagerie.
- Toute palette livrée incomplète est facturée au prix de la palette complète.
- Tout frais supplémentaire résultant de l'utilisation de modes de transport particuliers et/ou complémentaires tels que transport dédié, frais d'avion, prise en charge spécifique (récupération à l'imprimerie...), fait l'objet d'une facturation supplémentaire à la charge de l'éditeur.

**Les tarifs transport au 1^{er} janvier 2023 sont fixés sous réserve d'une variation significative du tarif de gasoil ou des conditions réglementaires ou conventionnelles de transport routier.*

4/ Frais sur Invendus

Frais à l'exemplaire invendu : 37 € pour 1000 ex. invendus.

Remises

5 / Remise sur fournis à la parution

La remise est calculée à la parution par tranche de fournis (à la codification).
Le taux atteint s'applique sur l'intégralité de la VMF de la parution.

Fournis en exemplaires par parution		Taux de remise sur la VMF de la parution
Supérieur ou égal à 100 000 ex.		2,00 %
80 000	< 100 000	1,80 %
60 000	< 80 000	1,40 %
50 000	< 60 000	1,20 %
40 000	< 50 000	0,80 %
30 000	< 40 000	0,70 %

6/ Remise sur fournis à l'année

La remise est calculée annuellement par tranche de fournis cumulés sur l'année (les fournis s'entendent par titre à la codification). Le taux atteint s'applique à l'intégralité de la VMF annuelle, disponible au premier trimestre de l'année N+1 et sera comptabilisé sur le compte rendu de distribution (CRD) du mois d'avril de l'année N+1.

Fournis annuels en exemplaires		Taux de remise sur la VMF
Supérieur ou égal à 2 000 000 ex.		2,70 %
1 500 000	< 2 000 000	2,50 %
1 000 000	< 1 500 000	2,00 %
800 000	< 1 000 000	1,75 %
500 000	< 800 000	1,50 %
200 000	< 500 000	0,70 %

7/ Remise Croissance Volumes

Cette remise récompense le développement de votre diffusion avec France Messagerie. Elle s'entend dans la limite de 150 000 € annuels et du plancher d'intervention.

Établie à l'idée titre au sens codification, elle se calcule par différence entre le niveau de fournis confié à France Messagerie en 2024 et le niveau de fournis confié en 2023. Dans le cas d'un transfert de titre, ce calcul s'effectuera en comparaison d'années civiles complètes de distribution (du 01/01/année n au 31/12/année n comparé au 12 mois de l'année n+1).

- ✓ Assiette (par codification) = fournis totaux 2024 - fournis totaux 2023 (au prorata du nombre de parutions en cas de lancement en cours d'année).
- ✓ Remise sur les exemplaires fournis supplémentaires : 0,01 € en flux normal, 0,005 € en « flux détendu » (au prorata des flux utilisés sur la période).

8) Plafond et plancher

Le cumul des frais de messagerie (de 1 à 4) et des remises (de 5 à 7) est encadré par :

- un prix plancher fixé à 1,5 % de la Vente Montant Fort à la parution ;
- un prix plafond fixé à 20 % de la Vente Montant Fort à la parution hors frais sur invendus.

Lancements & Recyclage

9) Offre Lancement*

France Messagerie accompagne pendant une durée de deux mois calendaires (quelle que soit la périodicité du titre) les éditeurs dans leurs nouveaux projets, avec :

- **Une réduction de 50% des frais de transport** à la palette reçue, soit **75 € la palette**
- **La fourniture de données marché** et de visibilité pour accroître la performance
 - ✓ Marché de référence ;
 - ✓ Suivi régulier des taux de pénétration par région / département (en fonction de la périodicité du titre) ;
 - ✓ Temps réel par diffuseur (SP3+) ;
 - ✓ Une mise en avant Paris Promo ;
 - ✓ Un bandeau portail diffuseurs une semaine.
- **Des délais de règlements avancés** : les conditions de règlement appliquées sont celles des hebdomadaires et ce quelle que soit la périodicité.

* Lancement : première parution sur le réseau de diffuseurs presse (par opposition au transfert de titre, non concerné par l'offre).

10) Restitution des invendus recyclés

Pour les invendus constitués de produits non polluant détruits, au-dessus de 25 € la tonne, le produit du recyclage du vieux papier est restitué aux éditeurs au prorata du tonnage détruit. Cette restitution est créditée à la parution.

Frais filière & réseau

Frais de filière

Mécanisme de péréquation

Le financement de la filière de distribution, dit mécanisme de « péréquation », se fait via un frais *ad valorem* dont le montant est fixé par l'ARCEP. Son montant provisionnel a été fixé pour 2023 à 0,82 % de la VMF (décision n°2022-1867). Il pourra évoluer en cours d'année selon les modalités fixées par l'Autorité de régulation.

Dépositaires

France Messagerie s'appuie sur un réseau de dépositaires indépendants. Leur rémunération se fait en transparence.

1/ Frais de traitement

- France métropolitaine : 7,1 % de la VMF
- Paris : 9 % de la VMF
- Monaco: 15 % de la VMF
- Lyon et Marseille : 9 % de la VMF en 2023 selon les accords interprofessionnels en vigueur.

2/ Frais de transport (*drop*)

Frais par point de vente servi : 0,250 € / parution.

Concernant le *drop*, les différences (à la hausse ou la baisse) entre le montant facturé et le montant réel constaté reversé aux dépositaires seront répercutées à chaque éditeur une fois par an.

Les éventuels surcoûts de régie ou ajustements de rémunération des dépositaires à la hausse ou à la baisse, qui résulteraient d'une décision de l'Autorité de régulation ou consécutifs à des dispositions légales, judiciaires, réglementaires ou à des accords interprofessionnels, se verront répercutés en transparence aux éditeurs.

Diffuseurs

France Messagerie refacture aux éditeurs leur utilisation du réseau de diffuseurs suivant les conditions fixées par l'Autorité de régulation.

À titre indicatif, les taux moyens (en pourcentage de la VMF) appliqués aux magazines au second semestre 2022 étaient les suivants :

- Diffuseurs traditionnels spécialisés : 20,06 %
- Diffuseurs traditionnels non spécialisés : 13,43 %
- Kiosques : 24,23 %
- Rayons intégrés : 15,57 %
- Concessions : 29,78 %
- Points de ventes de capillarité : 13,00 %

Frais annexes

Options			
Réassort	Frais à la parution	Gratuit	
Surcoût « flux chaud » (hors hebdo). Toute livraison décalée se verra appliquer le tarif « flux chaud » si la date de mise en vente est inchangée	Livraison au N1	1 jour plus tard	2 jours plus tard
	Palette (transport)	30 €	46 €
	Paquet	0,15 €	0,26 €
	Appoint	0,39 €	0,54 €
	Minima de perception	321 €	642 €

« Flux détendu »		
Non-respect de la livraison en « flux détendu »	Frais au fournis	Facturation au tarif normal 18€ pour 1000 ex.

Majorations		
Produits polluants plus produit non-papier	Standard : Frais à l'exemplaire invendu détruit	• 75€ pour mille
	Cas particulier des DIS (déchets industriels spéciaux) DID (déchets industriels dangereux) ou D3E (équipements électriques et électroniques), dont l'élimination nécessite des précautions particulières de destruction	Sur devis
Surpoids palette (>800 kg)	Frais de transport palette majorés	Palette (transport) = 250 €
Non-conformité parution : Titre sans estimation de commande ferme (ECF), titre sans ARC (sans arrêté commercial), non-respect du planning de livraison, qualité papier (QP) non identifiée, code à barres non conforme (codification, parution ou prix erroné), paquetage ou palettisation erronés, conditionnement non conforme, palette, paquet ou carton ne répondant pas aux normes du cahier des charges, palette écroulée à la livraison etc.	Frais forfaitaire à la parution non conforme pour un ou plusieurs motifs	135 € / parution

Frais de gestion exceptionnels

- Modification du référentiel titre nécessitant une intervention manuelle (après la date de lancement en distribution de la parution) : 394 €

Conditions de règlement

- La Fiducie Éditeurs France Messagerie sécurise les règlements des éditeurs.
- L'intégralité des règlements est effectuée par virement à la date d'échéance.
- Les frais de fiducie sont inclus dans les frais de structure et développement.

1/ Avance décadaire

Base de calcul : le taux d'avance est déterminé selon le taux de vente constaté sur l'historique des 3 dernières parutions connues. Pour les nouveautés, le taux par défaut est de 10% ou celui constaté dans Sprint.

Taux de vente constaté	taux d'avance versé % du produit net estimé = chiffre d'affaires - coût total de distribution
< à 25 %	45 % du produit net estimé
entre 25 % et 35 %	65 % du produit net estimé
> 35 %	75 % du produit net estimé

2/ Règlement des avances par virement

Décade de Prise en charge	Date de règlement			
	Hebdomadaire	Bimensuel et mensuel	Bimestriel	Trimestriel
Prise en charge* du 1 ^{er} au 10 du mois	Le 22 ^{ème} jour du mois	Le 27 ^{ème} jour du mois		
Prise en charge* entre 11 et le 20 du mois	Le 2 ^{ème} jour du mois suivant	Le 7 ^{ème} jour du mois suivant la P.E.C.**		
Prise en charge* entre 21 et le dernier jour du mois	Le 12 ^{ème} jour du mois suivant	Le 17 ^{ème} jour du mois suivant la P.E.C.**		
Conditions de règlement	comptant	30 jours	60 jours	

* La date de prise en charge est la date de mise en vente moins 1 jour ouvrable (hors dimanche).

Pour les durées de mise en vente dérogatoires, le règlement est en fonction de la durée de mise en vente.

**P.E.C. : prise en charge

3/ Solde par virement

Base de calcul : le montant est basé sur les ventes réelles du titre ou sur des ventes estimées si tous les invendus ne sont pas encore remontés du réseau.

Périodicité du titre	Hebdomadaire et bimensuel	Mensuel et bimestriel	Trimestriel
Date de règlement	le 25 de M+2 s'il y a eu réparation en M+1	le 25 du mois qui suit la réparation	
Conditions de règlement	comptant	30 jours	60 jours

4/ Avance complémentaire

Cas particulier pour les titres à périodicité supérieure à mensuelle et les parutions irrégulières (hors-séries) :

- si la vente réelle constatée de ces titres se révèle supérieure au taux de vente estimé pour l'avance décadaire, une avance complémentaire de 60 % du solde sera versée par virement 60 jours après la relève.

5/ Autres conditions de règlement

- En cas de cessation de parution ou cessation de fourniture, le règlement définitif du solde interviendra le 25 du 7^{ème} mois qui suit la relève des invendus Métropole.
- Si une date de règlement tombe en jour férié, le règlement intervient le premier jour ouvré qui suit.
- Pour les durées de mise en vente dérogatoires, la date de règlement est fonction de la durée de mise en vente.

Contactez directement votre chargé de comptes
ou l'adresse suivante : relation_editeurs@francemessagerie.fr

Pour toute information,
contactez directement votre chargé de comptes
ou l'adresse suivante :
relation_editeurs@francemessagerie.fr

